

FAQ : Foire aux questions concernant la modification de la norme EN 131 relative aux échelles

Question : À partir de quelle longueur d'échelle une échelle simple a-t-elle besoin d'un élargisseur de la base conformément à la nouvelle norme ?

Réponse :

Toutes les échelles utilisables comme échelles simples, d'une longueur supérieure à 3.000 mm à l'état déployé, doivent être équipées d'un élargisseur de la base conformément à la nouvelle norme.

Question : L'exigence concernant l'équipement des échelles simples d'un élargisseur de la base à partir de trois mètres ne peut-elle être satisfaite qu'avec une traverse ?

Réponse :

La traverse est la solution la plus courante pour répondre à l'exigence de stabilité accrue imposée par la nouvelle norme. Dans le cadre du quotidien professionnel (en particulier pour le transport et le stockage de l'échelle), cette pièce large et volumineuse peut cependant s'avérer peu pratique. À titre d'alternative peu encombrante et tout aussi conforme à la norme, nous proposons des stabilisateurs repliables pour différents types d'échelles.

Question : Comment se calcule la largeur nécessaire de l'élargisseur de la base ?

Réponse :

$(0,1 \times \text{longueur de l'échelle}) + \text{largeur extérieure de l'échelle}$. La largeur requise de l'élargisseur de la base varie donc en fonction de la longueur de l'échelle. La largeur maximale de l'élargisseur de la base nécessaire est cependant de 1.200 mm.

Question : Existe-t-il une obligation de rééquipement pour les échelles existantes construites selon l'ancienne norme et qui ne disposent pas d'un élargisseur de la base ?

Réponse :

Non. Les échelles construites selon l'ancienne norme ne sont pas automatiquement considérées comme non sûres du fait de la parution d'une nouvelle norme et sont donc toujours utilisables. Il appartient à l'entreprise dans laquelle les échelles sont utilisées à des fins professionnelles de décider, sur la base d'une analyse des risques, quels sont les équipements de travail qui présentent le niveau de sécurité conforme à l'usage prévu et de les mettre à la disposition de son personnel (voir ordonnance allemande sur la sécurité d'exploitation BetrSichV). La DGUV prend clairement position à ce sujet sur son site Internet (en allemand seulement) :

http://www.dguv.de/de/mediencenter/pm/pressearchiv/2017/quartal_4/details_04_157894.jsp

Question : Lorsqu'une échelle simple, une échelle coulisses à main ou à corde est équipée d'une traverse a posteriori, est-elle conforme à la nouvelle norme ?

Réponse :

Non, car les modifications de la norme EN 131 relatives aux échelles ne concernent pas exclusivement l'élargissement de la base des échelles simples. Outre les modifications concernant la construction dans la partie 1 de la norme, les exigences décrites dans la partie 2 en matière de contrôle des échelles par le fabricant avant leur mise sur le marché sont également concernées. De nouveaux tests (p. ex. contrôle de la résistance au glissement au sol pour les échelles simples) sont désormais prévus. En l'absence de test, rien ne permet de garantir qu'une échelle construite selon l'ancienne norme respecte les nouvelles exigences. Il n'est donc pas possible d'en déduire automatiquement qu'une échelle équipée d'une traverse est également entièrement conforme à la nouvelle norme.

Question : Une échelle suspendue à l'aide de crochets, mais sans traverse, est-elle conforme à la nouvelle norme ?

Réponse :

Non. Tous les types d'échelles disponibles sur le marché ne sont pas clairement répertoriés par la norme EN 131. Les échelles suspendues ne sont pas décrites dans la norme et ne peuvent donc être que partiellement conformes à cette dernière (notamment en ce qui concerne la capacité de charge). Dans la pratique, on peut toutefois supposer que les échelles utilisées exclusivement en configuration suspendue ne présentent aucun risque de basculement et qu'aucune traverse n'est donc nécessaire pour garantir une utilisation en toute sécurité de celles-ci.

Question : Les échelles télescopiques (échelles articulées à hauteur réglable) offrent déjà une stabilité accrue de par leur forme conique. Sont-elles ainsi conformes à la nouvelle norme même sans élargisseur de la base ?

Réponse :

Non. Les échelles télescopiques sont répertoriées dans la partie 4 de la norme EN 131 relative aux échelles. En ce qui concerne les caractéristiques de construction, cette partie renvoie aux prescriptions modifiées de la partie 1 de la norme. Autrement dit, actuellement, seule une échelle télescopique munie d'un élargisseur de la base peut être considérée comme conforme à la nouvelle norme. Au quotidien, les traverses larges sont assez peu pratiques, c'est pourquoi nos échelles télescopiques avec stabilisateurs repliables offrent une stabilité accrue.

Question : Compte tenu de la nouvelle norme, à partir d'une longueur de trois mètres, les plans supérieurs des échelles transformables à trois plans doivent être fixés ou pourvus d'un élargisseur de la base spécifique. Sur de nombreuses échelles transformables, les plans supérieurs ont été bloqués pour des raisons pratiques. Est-il encore possible de les installer en position escalier ?

Réponse :

Seules les échelles transformables à partir de 3 × 11 échelons sont concernées. Sur nos échelles transformables à trois plans 4047 et 6047, la position escalier n'est plus envisageable. Elle reste toutefois possible pour toutes les dimensions d'échelles transformables ALU-PRO 70047.

Question : Comment savoir si une échelle convient pour un usage privé ou est compatible également avec usage professionnel ?

Réponse :

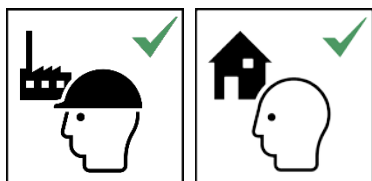
L'une des nouveautés de la partie 3 de la norme EN 131 est la répartition des échelles en deux classes :

- Échelles pour l'usage professionnel (pro)
- Échelles pour l'usage non professionnel (privé)

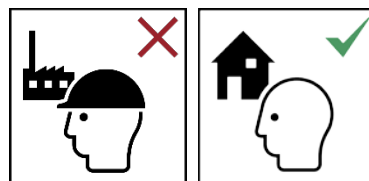
Selon la classe de l'échelle, le produit doit être testé par le fabricant selon différentes exigences d'essai. Exemple concernant le test de durabilité pour les échelles doubles :

- 50.000 cycles de charge pour les échelles destinées à un usage professionnel
- 10.000 cycles de charge pour les échelles destinées à un usage non professionnel

La norme décrit clairement le marquage obligatoire pour les échelles :



Échelles pour l'usage professionnel



Échelles pour l'usage non professionnel

Question : Un utilisateur professionnel doit-il utiliser exclusivement des échelles classées pour l'usage professionnel ?

Réponse :

La décision concernant la classe d'échelle choisie par l'utilisateur professionnel pour son équipement est laissée à son appréciation et doit reposer sur une évaluation des risques. Compte tenu de la sollicitation supérieure dans un cadre professionnel, l'utilisation exclusive d'échelles professionnelles est cependant expressément recommandée.

Question : Un revendeur ayant encore en stock des échelles fabriquées selon l'ancienne norme peut-il continuer à les vendre ?

Réponse :

Oui. En principe, les modifications de la norme sont sans incidence pour les revendeurs. Les échelles construites selon l'ancienne norme ne sont pas automatiquement considérées comme non sûres du fait de la parution d'une nouvelle norme et sont donc toujours utilisables. Les stocks d'échelles fabriquées selon l'ancienne norme peuvent donc être vendus jusqu'à épuisement sans réserve.

Question : Comment savoir si une échelle a été fabriquée conformément à la norme la plus récente ?

Réponse :

Le fabricant doit indiquer sur l'autocollant du produit la norme selon laquelle l'échelle a été fabriquée. Si l'autocollant du produit ne mentionne pas de date d'édition de la norme, l'échelle doit toujours être conforme à la version la plus récente de la norme.

Question : De nouvelles échelles peuvent-elles être mises en circulation par le fabricant après la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme (01.01.2018), même si elles ne sont pas conformes à la norme EN 131 ?

Réponse :

En principe, il est également possible de mettre sur le marché des produits qui ne correspondent pas à une norme existante. Le fabricant est toutefois responsable de la sécurité de ces produits et doit garantir qu'il n'existe aucun danger pour l'utilisateur en cas d'utilisation non conforme dite prévisible. Concrètement : les échelles simples de plus de trois mètres de long non dotées d'un élargisseur de la base peuvent tout à fait être mises en circulation, à condition que l'utilisateur sache sans équivoque comment garantir leur utilisation en toute sécurité (p. ex. en fixant l'échelle) et que toutes les pièces nécessaires pour cela lui soient fournies par le fabricant (p. ex. crochet de suspension). Cependant, si la description et l'équipement du produit s'adressent également aux utilisateurs qui souhaitent uniquement renoncer à l'élargisseur de la base de l'échelle requis et ne veulent pas non plus la fixer, le fabricant s'expose à un risque de responsabilité majeur.